

Commune de MONTIGNY-SUR-LOING

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023 à 19 h
Publication liste des délibérations : 03.04.23

23 conseillers en exercice

Quorum : 12

Les membres du Conseil Municipal, convoqués par écrit à domicile le 24 mars 2023, se sont réunis en séance publique, à la salle Georges Barrois, en raison des travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la Mairie, le 29 mars 2023, à 19 heures, sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance, demande un secrétaire et procède à l'appel.

Secrétaire de séance : M. Morisseau

18 présents : Mme Monchecourt, Maire – M. Corbel - Mme Archaux - M. Leblanc, Adjoints.
M. Grenet - M. Morisseau - M. Frichet - Mme Fernandes – Mme Tissier - Mme Costérizant - M. Colas -
Mme Redon - Mme Ferry - Mme Audo - Mme Cerqueira - M. Duhén - Mme Triguel - Mme Jacquenet
Formant la majorité des membres en exercice.

4 absents excusés et représentés :

M. Torres Da Costa pouvoir à Mme Costérizant
M. Bordet pouvoir à M. Grenet
M. Valenti pouvoir à Mme Monchecourt
M. Moinaux pouvoir à M. Duhén

1 absente : Mme Golano

Assistait également à la réunion : Mme Massias, Directrice Générale des Services

Madame le Maire appelle les éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance précédente. Aucune autre observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS-COMMUNICATION

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

- Compte de gestion – Compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Taux fiscalité 2023
- Subventions communales
- Budget primitif 2023
- Fongibilité des crédits

II. RESSOURCES HUMAINES

- Convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive avec le CDG 77

INFORMATIONS - COMMUNICATION

Autorisations d'urbanisme depuis le dernier conseil

Déclarations préalables : 14

Permis de construire : 4

DIA : 12

CU : 17

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

2023-02-01 : COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMPTE DE GESTION

Les chiffres du compte de gestion établit par le comptable public concordent avec les chiffres du compte administratif de la commune.

En présence de Mme le Maire, il est procédé au vote du compte de gestion 2022.

Ont voté : 22 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

COMPTE ADMINISTRATIF

Mme le Maire présente les résultats du compte administratif et appelle les éventuelles observations.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		526 707,12		470 275,48		996 982,60
Opération de l'exercice	2 070 687,21	2 375 506,68	686 167,97	990 054,97	2 756 855,18	3 365 561,65
RAR			279 518,66	93 066,60	279 518,66	93 066,60
TOTAUX	2 070 687,21	2 902 213,80	965 686,63	1 553 397,05	3 036 373,84	4 455 610,85
RESULTATS DE CLOTURE		831 526,59		587 710,42		1 419 237,01

Aucune observation n'est formulée, Mme le Maire cède la présidence à Mme Tissier, vice-présidente de la commission finances et quitte la salle.

Mme Tissier demande, au vu de l'exposé, de procéder au vote du compte administratif 2022.

Ont voté : 20 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2023-02-02 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Sur la proposition du Maire,

CONSIDERANT la réglementation M 14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la balance des comptes arrêtée au 31.12.2022 établie par la Trésorerie ;

Sur le rapport de la commission administration générale, finances, ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE, après constatation des résultats de l'exercice 2022, l'affectation au budget primitif 2023 comme suit :**
 - ✓ **Excédent de fonctionnement cumulé 2022 pour un montant total de 831 526,59 €, Repris en totalité en section de fonctionnement (compte 002),**
 - ✓ **Excédent de d'investissement cumulé 2022 pour un montant total de 774 162,48 €, Repris en section d'investissement (compte 001).**

Ont voté : 22 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2023-02-03 : TAUX FISCALITE 2023

Sur la proposition du Maire,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la réforme de la Taxe d'Habitation ;
 VU l'état 1259 ;
 Sur le rapport de la commission administration générale, finances, ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **FIXE comme suit pour l'année 2023 les taux de fiscalité locale :**
 - ✓ **Taxe foncier bâti : 37,40 %**
 - ✓ **Taxe foncier non bâti : 36,53 %**
 - ✓ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,15 %**

Ont voté : 22 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2023-02-04 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Sur la proposition du Maire,
 Sur le rapport de la commission administration générale, finances, ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ALLOUE les subventions communales pour l'année 2023 selon le tableau (annexe 1).
 La subvention sera versée sous réserve d'un dossier administratif et financier réputé complet.**

- **PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2023.**

Ont voté : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTIONS

Mmes Archaux et Ferry - M. Colas ne prennent pas part au vote.

2023-02-05 : BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires.

- Section de fonctionnement

Le budget primitif de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 924 415,59 € selon le document ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
 BP 2023**

DEPENSES		Vote	RECETTES		Vote
011	Charges à caractère général	1 073 650,00	013	Atténuations de charges	10 000,00
012	Charges du personnel	1 636 980,87	70	Produits des services	112 000,00
014	Atténuation de produits	30 000,00	73	Impôts et taxes	322 274,00
65	Autres charges de gestion courante	135 310,00	731	Fiscalité locale	1 350 000,00
			74	Dotations et participations	298 615,00
Total des dépenses de gestion		2 875 940,87	Total des recettes gestion courante		2 092 889,00
66	Charges financières	5 710,00	76	Produits financiers	0,00
			77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions		78	Reprise provisions	
Total des dépenses réelles		2 881 650,87	Total des recettes réelles		2 092 889,00
042	Transfert entre sections	42 764,72			
Total des dépenses d'ordre		42 764,72	002	Résultat reporté	831 526,59
TOTAL		2 924 415,59	TOTAL		2 924 415,59

- Section d'investissement

Il a été reporté les dépenses engagées et non réalisées en 2022 (RAR) pour un montant de 279 518,66 € ainsi que des RAR en recettes pour un montant de 93 066,60 €.

Le budget primitif de la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 091 993,81 € dont le détail figure dans le document ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT BP 2023					SECTION D'INVESTISSEMENT BP 2023				
DEPENSES				RECETTES					
Article	Libellé	RAR 2022	BP 2023	TOTAL	Article	Libellé	RAR 2022	BP 2023	TOTAL
1068	Reprise sur excédent capitalisé				001	Solde d'exécution n-1 excédent		774 162,49	774 162,49
16	EMPRUNTS ET DETTES	0,00	22 760,00	22 760,00	10	DOTATION, FONDS DIVERS E		182 000,00	182 000,00
1641	Rembt dette capital		22 760,00		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	15 000,00	15 000,00	10222	FCTVA		167 000,00	
202	Frais liés à la réal. de documents d'urba (PLU)		0,00		10226	Taxe d'Aménagement		15 000,00	
203	Frais d'étude		10 000,00						
2051	Concessions, droits similaires, licences		5 000,00						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 419,37	624 715,15	694 134,52	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	93 066,60	0,00	93 066,60
2131	Bâtiments publics		150 000,00		1321	Etat			
	Salle LR	8 484,62			1322	Région (CAR)			
	Pétanque	28 179,90				Mairie	43 299,75		
2135	Instal. gén., agencements, aménagts des const.		50 000,00						
	Mur rue Montgermont	2 222,40			1323	Département (CID)			
2138	Autres constructions					Mairie	7 504,35		
	Cimetière		20 000,00						
2151	Réseaux de voirie		50 000,00						
	Rue du Loing	30 532,45							
2152	Instal. de voirie		50 000,00						
21538	Autres réseaux		20 000,00						
2156	Autre mat. Et out. Incendie et déf. Civile		10 000,00						
2157	Matériel et outillage technique		40 000,00		13461	DETR			
2158	Autres instal., mat., outillages de techniques		30 000,00			Mairie	42 262,50		
2181	Installations générales, agencement, aménagement		70 000,00						
2182	Matériel de transport		20 000,00						
2183	Matériel informatique		20 000,00						
2184	Matériel de bureau et Mobilier		78 715,15						
2188	Autres immobilisations		16 000,00						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	210 099,29	150 000,00	360 099,29	040	Op. d'ordre transf. Entre sections		42 764,72	42 764,72
231	Immobilisations corporelles en cours				28138	Amortissements		42 764,72	
	Accessibilité Mairie	210 099,29	50 000,00						
	Rue du Loing		50 000,00						
	Extension accueil de loisirs		50 000,00						
040	Op. d'ordre transf. entre sections		0,00						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		279 518,66	812 475,15	1 091 993,81	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		93 066,60	998 927,21	1 091 993,81

Sur la proposition du Maire,

VU la présentation du budget primitif 2023 et ses annexes ;

Sur le rapport de la commission administration générale, finances, ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 équilibré en dépenses et recettes, comme suit après reprise des résultats :

 Section de fonctionnement : 2 924 415,59 €

 Section d'investissement : 1 091 993,81 €

Ont voté : 22 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

2023-02-06 : FONGIBILITE DES CREDITS

Sur la proposition du Maire,
VU la présentation du budget primitif 2023 et ses annexes ;
CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Sur le rapport de la commission administration générale, finances, ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

Ont voté : 22 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

II. RESSOURCES HUMAINES

2023-02-07 : Convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive avec le CDG 77

Sur la proposition du Maire,
VU les obligations de service de médecine professionnelle et préventive ;
VU le projet de convention présentée par le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion (Annexe 2) au service de médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion de Seine et Marne, représenté par Madame la Présidente du Centre de Gestion de Seine et Marne dûment mandatée par délibération du Conseil d'administration en date du 3 novembre 2020.**

Ont voté : 22 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

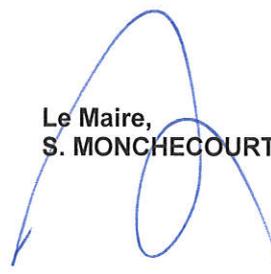
III. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le secrétaire,
C. MORISSEAU



Le Maire,
S. MONCHECOURT



Annexe 1

Imputations	Subventions de fonctionnement	VOTE
65748	Associations communales	20 800,00
	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	200,00
	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	300,00
	ASSOCIATION SPORTIVE GYMNASIQUE VOLONTAIRE	1 000,00
	BIBLIOTHEQUE Amis Mots	5 000,00
	CLUB DE PETANQUE	1 200,00
	KABRIOLE	2 000,00
	OLYMPIQUE DU LOING	6 000,00
	ORIENTATION PLEIN AIR	3 000,00
	REVEIL BAND INTERCOMMUNAL	1 000,00
	TEL AMI (Téléthon)	500,00
	TENNIS	600,00
	Ecoles	6 110,00
	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	2 225,00
	COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE	3 885,00
	Associations extérieures	1 300,00
	AMICALE SAPEURS-POMPIERS BOURRON	250,00
	ASSOCIATION MEMOIRE DE LA RESISTANCE	150,00
	JUDO Bourron	300,00
	LE RUCHER Bourron	600,00
TOTAL		28 210,00
657362	CCAS	20 000,00



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Service de médecine professionnelle et préventive

CONVENTION BIS 2023

CONVENTION

Entre, d'une part :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, sis 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Anne THIBAUT dûment mandatée par délibération du Conseil d'Administration prises en séance en date du 03 novembre 2020.

Et, d'autre part,

- la Commune de
- le Syndicat
- autre collectivité

sis (e) à, représenté(e) par son Maire/Président en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du

en application des dispositions relative à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale contenues dans les textes suivants :

- Article L812-2, L812-3 et L812-4 du code général de la Fonction Publique,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des dispositions référencées ci-dessus fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine préventive que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer à la commune signataire.

Elle intervient à la demande de la commune pour la stricte nécessité des visites liées soit :

- A une saisine d'une instance médicale consultative (conseil médical restreint et conseil médical formation plénière),
- A une visite dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement
- A l'examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle
- Visites à la demande (collectivité, agent, professionnels de santé) et après avis du médecin du travail

Ces visites sont réalisées par le médecin du travail.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES MISSIONS SOUMISES A CONVENTION

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Parmi les acteurs de la prévention aux risques professionnels accompagnant l'autorité territoriale dans cette mission, le médecin du travail a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

La collectivité, en confiant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la F.P.T. de Seine et Marne l'examen de ses agents au titre des visites visée à l'article 1^{er} de la présente convention bénéficie des conseils, analyses et accompagnement du médecin propres à éclairer la collectivité dans ses décisions ou ses orientations en matière d'attribution de congés liés à l'indisponibilité physique, à la reconnaissance de maladie professionnelle ou à la mise en œuvre des actions contenues dans la période préparation au reclassement.

Les prestations proposées ont pour finalité :

- D'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver la santé des agents
- De prévenir les risques professionnels
- D'améliorer la qualité de vie au travail
- D'accompagner les agents en difficulté physique, psychique

Le service interviendra dans le périmètre strictement limité.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires susvisées, le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion s'engage à assurer les services décrits dans la charte de fonctionnement et d'organisation du service annexé à la présente convention.

Cette charte est susceptible d'être mise à jour, unilatéralement, par le Centre de gestion à chaque échéance de la présente convention. Toute modification de la charte sera portée à la connaissance de la collectivité adhérente.

La collectivité s'engage quant à elle à respecter les conditions tant matérielles que médicales et juridiques inscrites dans la charte, dans lesquelles le médecin intervient. En adhérant au service médecine du Centre de gestion, l'autorité territoriale adhère aux principes d'actions du médecin, notamment celui d'indépendance par lequel le médecin n'agit que dans le sens dicté par l'intérêt premier de l'agent quant à sa santé au travail (article 3 du préambule).

ARTICLE 4 - LES MODES D'ACTION DU SERVICE

Le médecin du travail assure personnellement l'ensemble de ses fonctions, dans le cadre des missions définies dans le décret n°85-603 du 10 juin modifié le 13 avril 2022 relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour réaliser ses actions de prévention, le médecin du travail pourra s'appuyer sur les ressources qui pourraient être mises à disposition par la collectivité ou le centre de gestion et coordonner l'action pluridisciplinaire.

Les visites médicales

Elles sont organisées dans les conditions développées dans la charte d'organisation du service médecine.

Les dates des examens médicaux, le nombre d'agents à voir sont fixés selon en fonction des créneaux proposés par le Centre de Gestion.

La volumétrie des visites est dépendante des capacités du service à proposer des créneaux de visite.

Les visites de poste

La visite de poste de travail est une autre modalité de surveillance médicale des agents. Elle consiste en une étude ayant pour objet de connaître et d'analyser la situation professionnelle des agents tout en évaluant les multiples risques auxquels ils sont exposés. En se basant sur cette étude, il pourra s'assurer de la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste étudié. Par ailleurs, le médecin du travail sera en mesure d'émettre des remarques à l'autorité territoriale. Elle a pour but de lui expliquer l'obligation de réaliser des améliorations ou d'aménager correctement les postes afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux agents.

ARTICLE 5 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES VISITES

Les visites s'effectuent par le médecin du travail dans les locaux du Centre de Gestion.

Le cas échéant si un centre de visite mutualisé était mis à disposition dans un périmètre proche de la collectivité concernée, l'examen des agents pourrait y être organisé.

Dans ce dernier cas l'organisation matérielle s'effectue dans les conditions mentionnées à l'article II.2 de la charte d'organisation du service.

Planification des visites : organisation et obligation de la collectivité

S'agissant des créneaux de consultation, ceux-ci pourront, le cas échéant, être adaptés, à la demande expresse de la collectivité adhérente.

Aucune dérogation aux dates et horaires de consultation, arrêtés d'un commun accord entre la collectivité et le Centre de gestion, ne pourra être acceptée.

Il en résulte que le prix de l'examen médical par agent convoqué sera dû au Centre de Gestion dans les cas suivants :

- annulation de la consultation (ou des consultations) à l'initiative de la collectivité ou du fait de l'agent, s'abstenant de se présenter, hormis les motifs légitimes justifiés par la production :
 1. d'un justificatif médical d'arrêt maladie récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
 2. d'un justificatif médical d'arrêt pour accident de travail récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
 3. d'une attestation de décès de l'agent ou d'un membre de sa famille
 4. d'une autorisation spéciale d'absence pour enfant malade

Le motif de « raisons de service » invoqué, le cas échéant, par la collectivité ne pourra donner lieu à dispense de paiement, en l'absence de fourniture d'éléments circonstanciés.

- retard de plus de 10 minutes d'un agent par rapport à l'horaire fixé, pouvant constituer un motif légitime pour le médecin de ne pas pratiquer l'examen.(temps restant insuffisant pour assurer une surveillance médicale sérieuse au regard du dossier de l'intéressé).

ARTICLE 6 – LES CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la participation due par chaque collectivité adhérente au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion en contrepartie des prestations définies par la charte est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ce montant figure dans le tableau annexé à la présente convention.

Toute consultation donnera lieu à une facturation par le Centre de gestion.

ARTICLE 7 – CONDITION DE BONNES ORGANISATION DES PRESTATIONS

Afin de garantir la qualité des prestations assurées et de permettre des échanges constructifs, la collectivité désigne M....., en qualité de référent ou d'interlocuteur privilégié du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Dans cette même optique, la collectivité sera destinataire, pour chaque année d'exécution de la présente convention, d'un questionnaire d'évaluation des missions assurées par le service en cause.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023. Elle expirera le 31 décembre de cette même année.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La présente convention peut, enfin, faire l'objet d'une résiliation unilatérale, en cours d'exécution, à l'initiative d'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis, ni indemnité. Cette résiliation unilatérale doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et motivée par le non-respect de tout ou partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 9 – EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre les contractants nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de MELUN.

A Lieusaint, le 19/01/2023

A, le

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'ARVILLE,

Le Maire, le Président
Cachet



Anne THIBAULT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive

TARIFICATION COLLECTIVITES AFFILIEES ADHERENTES AU SERVICE MEDECINE 2023	
(Décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 novembre 2022)	
Examens médicaux :	
Visite au CDG ou centre de visite ou en téléconsultation	90.00€
Visite en collectivité	95.00€
Rédaction de rapports ou fiches de capacités	85.00€
Visites IMC/CITIS/PPR avec rapport	190.00€
Action en milieu du travail (visites de poste de travail, participation au CT/CST ou intervention lors d'un évènement ayant pour objet la santé et la prévention au travail (1)):	
Forfait ½ journée	350.00€
Forfait ½ journée en pluridisciplinarité	450.00€

1) Selon les disponibilités du médecin de médecine professionnelle et préventive et principalement pour les collectivités importantes où le rythme des interventions est fréquent et régulier

ANNEXE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LES COLLECTIVITES

Identité de la collectivité déclarante

Nom complet de la commune ou de l'établissement public :

Adresse :

Courriel :

Tél :

Fax :

Jours et horaires d'ouverture des bureaux :

Référent du secrétariat de médecine préventive du Centre de gestion

Nom du déclarant :

Prénom :

Courriel :

Tél :

Fax :

Horaires de contact :

total d'agents employés :

Autres informations utiles :

Référent du médecin de prévention du Centre de gestion

Nom et Prénom :

Qualité (D.G.S., D.R.H., Assistant et/ou conseiller de prévention...):

Courriel :

Tél :

Fax :

Horaires de contact :

Nota : La collectivité s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes. Toute information fautive, périmée ou incomplète est, en effet, de nature à mettre en cause sa responsabilité civile et pénale.

Date, signature et cachet de la collectivité